

## APPEL À CANDIDATURE

### CRÉATION PAR EXTENSION NON IMPORTANTE D'UN DISPOSITIF EMPLOI ET HABITAT POUR ADULTES CONCERNÉS PAR DES TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME (TSA) ET TROUBLES DU DÉVELOPPEMENT INTELLECTUEL (TDI) ASSOCIÉ DANS LE DÉPARTEMENT DU DOUBS

---

## 1. CONTEXTE ET CADRE STRATÉGIQUE

### 1.1. Contexte national

La mesure n°63 de la Stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027 prévoit le déploiement, dans chaque département, d'un dispositif d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire pour les adultes avec trouble du spectre de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associé. Le cahier des charges de ces dispositifs est prévu par l'instruction du 9 avril 2025 relative au déploiement de dispositifs d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire pour les personnes avec trouble du spectre de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associé. Celui-ci est annexé au présent avis d'appel à candidature.

L'instruction du 9 avril 2025 précise notamment qu'un dispositif sera créé par département pour permettre l'accompagnement de 6 à 10 places minimum sur le territoire couvert.

Le financement de ces dispositifs s'inscrit dans le cadre de la programmation nationale « 50 000 solutions » et notamment la circulaire du 7 décembre 2023 relative à sa mise en œuvre.

### 1.2. Contexte régional

En Bourgogne-Franche-Comté, le déploiement de ces dispositifs s'inscrit dans l'objectif de transformation de l'offre médico-sociale pour personnes en situation de handicap, en favorisant des solutions tournées vers le milieu ordinaire, ainsi qu'une réponse alternative à l'accompagnement en hébergement ou accueil de jour en EAM, ou en MAS.

Ces dispositifs visent à soutenir le développement des capacités des personnes et leur permettre, selon leurs choix et leurs souhaits, de vivre en étant le plus autonome possible. Ils participent ainsi à la promotion de l'autodétermination des personnes et à leur pleine participation à la vie sociale.

A l'heure actuelle, beaucoup de besoins de personnes concernées par des TSA sont insatisfaits ou partiellement satisfaits en raison d'une tension sur l'offre disponible dans les ESMS du secteur adulte (349 au 1<sup>er</sup> mars 2026, sans distinction de diagnostic TSA ou non), amendement Creton (78 en 2024). La création de ces dispositifs invite à inscrire davantage la réponse aux besoins de ces personnes dans une logique de parcours en proposant un accompagnement global, évolutif et coordonné articulant emploi, habitat et soins.

Ils sécurisent les transitions vers le milieu ordinaire, mobilisent le droit commun et s'inscrivent dans une dynamique territoriale partenariale. Ils permettent donc de passer d'une logique de place en établissement à un parcours d'autonomisation personnalisé et ouvrent donc la voie à une modalité de transformation du secteur médico-social pour ces personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme.

Au regard de ces ambitions, la création de ces dispositifs s'inscrit pleinement dans les objectifs du Projet Régional de Santé 2018-2028, notamment son schéma régional de santé et ses volets relatifs au parcours handicap, à l'offre de santé...

### **1.3. Textes de référence**

- Stratégie Nationale pour les Troubles du NeuroDéveloppement (TSA, TDI, TDAH, dys) 2023-2027 ;
- Projet Régional de Santé Bourgogne – Franche-Comté 2018-2028 ;
- Instruction N° DGCS/3B/DI-TND/CNSA/DAPO/2025/34 du 9 avril 2025 relative au déploiement de dispositifs d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire pour les personnes avec trouble du spectre de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associé dans le cadre de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027 ;
- Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de la Haute Autorité de Santé en vigueur concernant le public cible, notamment :
  - o Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte, décembre 2017 ;
  - o L'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel, volets 1 et 2, juillet 2022 et septembre 2025.

## **2. PUBLIC CIBLE**

Le dispositif s'adresse :

- Aux personnes âgées de 18 ans et plus bénéficiaires de l'AAH ;

- Présentant un TSA avec TDI associé, avec ou sans comorbidités (dont le diagnostic a été formalisé selon les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP), à savoir une démarche menée de façon pluridisciplinaire coordonnée par un médecin formé aux TSA, posé selon les classifications en vigueur et comprenant une évaluation du fonctionnement réalisée à l'aide d'outils et d'échelles validés scientifiquement et adaptés à la situation de la personne) ;
- Disposant d'une orientation CDAPH vers un EAM, une MAS ;
- Avec une attention particulière portée aux jeunes maintenus dans le secteur Enfant grâce à l'Amendement Creton et toute personne maintenue à domicile sans autre solution.

Les personnes doivent être en capacité, avec un accompagnement adapté, d'exercer une activité professionnelle en milieu ordinaire, généralement sur un mi-temps, et d'évoluer vers une solution d'habitat de droit commun. Pendant les temps hors entreprise sont travaillés le lien avec le milieu ordinaire et l'adaptation au logement, à la vie en milieu ordinaire (activités autonomes).

Cette capacité sera recherchée en lien avec l'association VETA qui assurera une mission d'ingénierie dans le département du Doubs afin d'apporter un autre regard et une ambition sur le champ des possibles pour les personnes en attente de place dans le secteur adultes.

Cet accompagnement médico-social renforcé est justifié notamment au regard des conséquences fonctionnelles des troubles et/ou des comorbidités psychiatriques ou somatiques, des particularités sensorielles...

Attendus opérationnels – Contenu du dossier de candidature :

Le candidat fera part de son expérience d'accompagnement de ce public en décrivant les solutions actuellement mises en œuvre par les structures dont il assure la gestion pour répondre aux besoins de ces personnes.

### 3. TERRITOIRE D'IMPLANTATION ET HABITAT

Le premier dispositif sera déployé sur le département du Doubs. Il garantira une couverture territoriale cohérente et une proximité entre lieu de travail, lieu d'habitat et service, pour les bénéficiaires.

Dans le cadre des démarches déjà engagées par l'Association Vivre et Travailler Autrement (VETA), à l'origine de l'expérimentation qui a permis de modéliser le fonctionnement des dispositifs emploi et habitat, une entreprise a d'ores et déjà été identifiée pour accueillir des salariés avec un trouble de l'autisme. Il s'agit de l'entreprise SAFRAN basée 13 rue Lafayette à Besançon.

Le dispositif créé se concentrera donc en premier lieu sur l'accompagnement à l'insertion professionnelle d'adultes autistes au sein de cette entreprise, et veillera ensuite à développer des partenariats permettant l'intégration de nouveaux salariés dans d'autres entreprises le cas échéant, en proximité.

Le porteur de projet devra également élaborer une offre d'habitat destinée aux personnes accompagnées. L'objectif est de leur permettre d'accéder à un logement de droit commun ; il conviendra donc de proposer des solutions adaptées à leurs besoins et à leurs aspirations (colocation dans le parc social, habitat inclusif, etc.). Pour ce faire, il travaillera en étroite collaboration avec les services du Département du Doubs, compétents en matière d'habitat intermédiaire et d'accompagnement à domicile.

Attendus opérationnels – Contenu du dossier de candidature :

Le candidat précisera dans son dossier l'implantation géographique des structures dont il assure la gestion et à partir desquelles le dispositif emploi et habitat pourra être créé.

Si ces dernières ne sont pas en proximité de l'entreprise d'ores et déjà identifiée, il précisera les impacts en termes d'organisation et de fonctionnement du dispositif.

Il s'attachera à projeter l'organisation du dispositif pour permettre un fonctionnement assurant proximité entre le lieu de travail et le logement des personnes accompagnées. Il indiquera donc les solutions envisagées pour permettre aux personnes l'accès à un habitat autonome.

---

## 4. MODALITÉS DE CRÉATION DU DISPOSITIF

### 4.1. Nature juridique et cadre réglementaire

La création de ce « **dispositif emploi et habitat** » pourra prendre la forme :

- De places de MAS hors les murs,
- De places d'ESAT hors les murs,
- D'une équipe mobile rattachée à un ESMS adultes existant.

Elle pourra intervenir par le biais :

- D'une extension non importante de la capacité d'un ESMS existant (MAS, EAM ou ESAT),
- D'une transformation de places existantes au sein d'un ESMS (MAS, EAM ou ESAT),
- D'une combinaison des deux solutions précédentes,

A partir d'un organisme gestionnaire dont l'établissement porteur sera implanté à proximité de Besançon.

Attendus opérationnels – Contenu du dossier de candidature :

Le candidat indiquera dans son dossier l'établissement à partir duquel le dispositif seront déployés en précisant le n° FINESS ET, et les caractéristiques de l'autorisation en vigueur.

Il précisera si la création des places s'inscrit dans une logique d'extension de capacité et/ou de transformation de solutions existantes.

Dans le cas d'une transformation de places, il indiquera le montant des moyens redéployés et leur affectation (*exemple : transformation d'une place de MAS à hauteur de 80 000 € permettant la création de deux places d'accompagnement dans le cadre du dispositif emploi et habitat, visant ainsi 2 solutions a minima*).

#### 4.2. Missions obligatoires

Le dispositif devra se déployer conformément aux missions et au fonctionnement précisés dans le cahier des charges ci-joint. Le porteur s'engage donc à mettre en œuvre les attendus sans déroger au cadre national défini.

Attendus opérationnels – Contenu du dossier de candidature :

Le candidat présentera un résumé des caractéristiques du projet en s'attachant à décrire les modalités opérationnelles de mise en œuvre des missions du dispositif, notamment :

- La recherche des employeurs potentiels,
- La réalisation de l'étude de faisabilité,
- L'inclusion de la personne au sein du dispositif (critères d'admission) et les solutions de sortie (critère d'exclusion),
- La formation et la supervision des salariés de ou des entreprises,
- La préparation à la prise de poste,
- L'accompagnement quotidien dans l'emploi,
- Le transport des salariés,
- La recherche d'habitat,
- L'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, dans les interventions adaptées, dans l'habitat mais aussi à l'extérieur (accès à la vie sociale, aux loisirs, au sport...) et aux soins,
- La description de la modalité d'accompagnement des personnes pendant les week-ends et période de congés,
- Les modalités de participation de la famille et des aidants au sein du dispositif.

Pour chacune de ces dimensions, le candidat précisera le profil des salariés du dispositif qui auront la charge de leur mise en œuvre, les outils, méthodes utilisés (dans le strict respect des RBPP en vigueur), les partenaires mobilisés...

### **4.3. Caractéristiques attendues du porteur**

Le porteur disposera d'une expertise avérée dans l'accompagnement de personnes concernées par des TSA et TDI (ESMS disposant d'une autorisation, dispositif spécifique, ...).

Il proposera un plan de formation conforme aux RBPP pour les professionnels du dispositif.

Il présentera une stratégie partenariale structurée. Une articulation étroite sera organisée notamment avec :

- La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Doubs,
- Le Conseil Départemental du Doubs,
- La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Doubs,
- L'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph),
- France Travail et ses antennes du Doubs,
- Les bailleurs sociaux,
- Les porteurs d'habitat inclusif,
- Les services autonomie à domicile,
- La plateforme emploi accompagné.

### **4.4 Partenariat avec l'association VETA**

Afin de soutenir les opérateurs dans le déploiement des dispositifs emploi et habitat sur l'ensemble de la région Bourgogne – Franche-Comté, l'ARS a signé une convention avec l'association VETA. Ce partenariat, engagé pour les années 2026 et 2027, a pour objectif d'accompagner le déploiement des dispositifs dans chaque département de Bourgogne – Franche-Comté.

L'association VETA a ainsi pour missions :

- D'identifier le public bénéficiaire par un travail étroit avec la MDPH et l'ensemble des ESMS du département, mais également par des échanges avec les personnes concernées et leurs aidants pour affiner l'évaluation des compétences, besoins et attentes de celles-ci ;
- D'identifier le tissu entrepreneurial partenaire des projets ;
- D'identifier les différentes solutions d'habitat mobilisables
- D'identifier le réseau partenarial pour l'inclusion dans la vie sociale, culturelle et sportive
- De modéliser l'accompagnement médico-social nécessaire pour permettre la mise en œuvre des projets de vie des personnes.

Le porteur retenu pourra donc s'appuyer sur l'expertise de l'association VETA pour soutenir la mise en œuvre opérationnelle du projet, sur tout ou partie des dimensions évoquées précédemment.

**Attendus opérationnels – Contenu du dossier de candidature :**

Le dossier devra présenter les structures et dispositifs TSA gérés par le candidat en précisant pour chacun : les caractéristiques du public cible, les missions et l'activité réalisées, ainsi que le fonctionnement mis en œuvre.

Le dossier présentera les formations dédiées à l'accompagnement des personnes concernées par des TND suivies par les professionnels de la structure envisagée pour porter le dispositif, sur les trois dernières années, ainsi que celles projetées pour les trois prochaines. Pour chacune des formations, le candidat précisera l'intitulé, l'organisme de formation, le nombre et la compétence des professionnels bénéficiaires.

Les partenariats utiles au déploiement du dispositif, déjà déployés par le candidat, seront indiqués en précisant la nature, l'objet et les modalités de mise en œuvre. Le candidat veillera également à préciser les travaux qui seront engagés pour développer de nouveaux partenariats le cas échéant.

Dans le cadre du partenariat engagé entre l'ARS et l'association VETA pour l'appui au déploiement du dispositif, le candidat est invité à prendre contact avec cette dernière afin de définir le niveau de soutien apporté et les modalités de coopération. Ces éléments devront être indiqués de façon précise dans le dossier de candidature. L'interlocuteur à solliciter est Mme Cause, directrice : [marylin@vivreettravaillerautrement.org](mailto:marylin@vivreettravaillerautrement.org).

---

## **5. BUDGET ET FINANCEMENT**

### **5.1. Coût de fonctionnement**

Conformément au cahier des charges national, le coût est de 40 000 € par place et par an. Le financement alloué par l'ARS au démarrage du dispositif est de 120 000 €. Il correspond au fonctionnement de 3 places, chacune offrant 1 à 3 solutions en fonction de la phase de déploiement du dispositif et de l'accompagnement des personnes dans l'emploi et l'habitat.

Au démarrage, ces 3 places doivent donc permettre une montée en charge progressive afin d'accompagner à minima 3 personnes pendant la phase d'insertion dans l'emploi

et le logement des personnes. Une fois l'accompagnement des premiers salariés stabilisé, ces 3 places seront mobilisées pour offrir des solutions à d'autres adultes, augmentant ainsi progressivement la capacité du dispositif.

A terme, la file active sera donc supérieure à 3 personnes accompagnées simultanément par le dispositif.

Le financement pourra être augmenté progressivement, sous réserve des enveloppes disponibles, pour atteindre une capacité totale de 6 à 10 places comme mentionné dans l'instruction du 9 avril 2025. Cela permet d'espérer à terme une capacité d'accompagnement à terme entre 12 et 20 solutions.

## **5.2. Autres dispositifs mobilisables et aides individuelles**

Outre les financements alloués par l'ARS pour le fonctionnement du dispositif, le porteur de projet veillera à ce que les personnes bénéficient de l'ensemble de leurs droits et prestations, notamment les aides au logement, l'AAH ou encore la PCH.

Attendus opérationnels – Contenu du dossier de candidature :

Le dossier de candidature comprendra le plan de financement de la solution d'habitat qu'il est envisagé de mobiliser.

## **6. Partenariat et gouvernance**

### **6.1. Modalités d'intervention du Département**

Le dispositif « travail et habitat » est porté et financé par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté. Le Département du Doubs est associé à l'analyse des candidatures ainsi qu'au choix du porteur médico-social. Il contribue également au déploiement du projet à travers ses différentes politiques publiques.

En matière d'habitat inclusif, le Département mène une politique volontariste en proposant des aides à l'ingénierie dès la phase de conception du projet, ainsi que des soutiens à l'investissement, à l'équipement et à l'animation, notamment via l'aide à la vie partagée (AVP). L'ensemble des informations est disponible sur le site du Département du Doubs : [L'habitat inclusif – Département du Doubs](#).

Plus largement, au regard de ses compétences en matière de logement et d'habitat, le Département participe à la mobilisation des acteurs du territoire et à la construction de solutions adaptées, en cohérence avec les besoins et les aspirations des personnes concernées.

Lorsque les personnes accompagnées bénéficient de la PCH, le Département peut envisager une mutualisation de cette prestation au sein d'un habitat inclusif. Par ailleurs, il a conventionné avec douze services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), notamment présents sur le territoire bisontin, permettant aux bénéficiaires de la PCH de ne pas supporter de reste à charge dans le cadre de leur accompagnement.

Enfin, la MDPH sera mobilisée aux côtés du porteur de projet afin de faciliter l'ouverture des droits nécessaires à l'accès à un logement autonome et à l'emploi.

## 6.2. Gouvernance

Le projet, par son caractère précurseur, unique et particulièrement ambitieux, donnera lieu à la mise en place d'un comité de pilotage ad hoc, sur les 3 premières années, à fréquence semestrielle, pour des points de situation régulier permettant l'observation de la montée en charge, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, le Département du Doubs et les autres partenaires identifiés.

Attendus opérationnels – Contenu du dossier de candidature :

Le dossier de candidature comprendra une description de la gouvernance proposée (constitution, fréquence)

---

## 7. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront analysés au regard des critères suivants :

- Conformité au cahier des charges national et capacité à déployer le dispositif (méthodologie d'accompagnement vers et dans l'emploi, stratégie habitat et transport claire et réaliste, qualité du projet personnalisé d'accompagnement global) : **cotation sur 50**
- Expérience dans l'accompagnement de personnes concernées par des TSA/TDI : **cotation sur 10**
- Structuration partenariale (engagements formalisés, articulation avec les opérateurs pour le repérage et l'orientation des situations, pour assurer les conditions favorables à l'insertion et au maintien dans l'emploi, pour l'accès au logement..., positionnement du dispositif dans son environnement en complémentarité et subsidiarité avec d'autres structures) : **cotation sur 15**
- Organisation et ressources humaines (composition de l'équipe, plan de formation, modalités de supervision obligatoire, continuité de service) : **cotation sur 15**

- Soutenabilité financière (cohérence budgétaire, optimisation des financements, capacité et objectif de montée en charge) : **cotation sur 10**
- 

## 7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

**Date de lancement AAC régional** : 18 mai 2026

**Date limite dépôt dossier** : 31 août 2026

**Instruction par l'ARS et le Conseil Départemental du Doubs / Validation Direction** : septembre 2026

**Sélection et notification** : octobre 2026

**Mise en œuvre opérationnelle** : 1<sup>er</sup> décembre 2026 pour la constitution de l'équipe et la recherche des candidats

Les demandes de renseignements pourront s'effectuer par mail auprès de [eloise.grondin@rs.sante.fr](mailto:eloise.grondin@rs.sante.fr) et [ARS-BFC-DCPT-DD25@ars.sante.fr](mailto:ARS-BFC-DCPT-DD25@ars.sante.fr)

---

## 8. LISTE DES ANNEXES

- Cahier des charges national des dispositifs emploi et habitat
- Dossier de candidature type structurant la réponse à l'appel à candidature
- Détail de l'action « VETA » 2026-2027 (partenariat avec l'ARS Bourgogne – Franche-Comté dans le cadre du déploiement des dispositifs emploi et habitat sur la région)